

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1435

présenté par
Mme Batho

ARTICLE 14 OCTIES

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de 2022 »

les mots :

« du 1^{er} janvier 2019 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Selon l'amendement adopté en Commission des Affaires Economiques ayant abouti à la création de cet article, « la plupart des formations nécessaires à l'obtention d'un certificat permettant l'utilisation, la vente ou le conseil en matière de produits phytopharmaceutiques (certiphyto) contiennent déjà des présentations en faveur de la réduction de l'usage des PPP et des méthodes alternatives, notamment en matière de biocontrôle ou de préparations naturelles peu préoccupantes ».

Par conséquent il n'y a pas lieu de repousser de quatre ans, en la renvoyant à 2022, l'exigence que ces formations comportent obligatoirement des modules de cette nature.